

DEC201568DR19

Décision portant délégation de signature à M. Thierry DE LA RUE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6085 intitulée Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6085 intitulée Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem dont le directeur est M. Pierre CALKA;

Vu la décision DEC201001INSMI du 23 juillet 2020 portant nomination de M. lonut DANAILA aux fonctions de directeur de de l'unité UMR6085 intitulée Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Thierry DE LA RUE Chargé de recherche à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à ST ETIENNE DU ROUVRAY, le 20 août 2020

Le directeur d'unité lonut DANAILA

Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 \(\text{IT}, seuil en vigueur au 01/01/2020. \)